

# TRANSACTION

## BARÈME DES HONORAIRES

HONORAIRES TRANSACTION TTC \* au 15 Avril 2025

| <u>Prix du bien</u>       | <u>Taux de commission TTC</u> |
|---------------------------|-------------------------------|
| < 100 000,00 €            | 8 %                           |
| 100 001,00 - 200 000,00 € | 7 %                           |
| 200 001,00 - 400 000,00 € | 6 %                           |
| 400 001,00 - 600 000,00 € | 5 %                           |
| > 600 000,00 €            | 4 %                           |

### Exemple :

**Pour un bien à 250 000 €, les honoraires seront de 6 %, soit 15 000 € TTC.**

Minimum d'honoraires TTC - 5000 € TTC

Honoraires à la charge du vendeur, de l'acquéreur ou répartis entre les deux, selon le mandat.

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

Dans certains cas particuliers, un forfait d'honoraires pourra être convenu, inférieur au barème standard. Cette réduction ou forfait sera toujours formalisé par écrit dans le mandat de vente, afin d'assurer la transparence et la conformité avec la réglementation en vigueur.

En cas d'inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur la mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.